

Pollutants Organiques Persistants (POPs)

Que sont les POP ?

Les POP, aussi connus comme « substances chimiques pour toujours » sont des substances chimiques ayant comme principales propriétés d'être :

- › **persistantes** : difficilement dégradables et persistent dans l'environnement pendant de longues périodes ;
- › **bioaccumulables** : capables de s'accumuler dans les organismes vivants ;
- › **toxiques** : susceptibles de provoquer des effets nocifs sur les écosystèmes et la santé humaine (par exemple, cancers, malformations congénitales, perturbation du fonctionnement du système immunitaire et reproductif chez l'Homme) ;
- › **mobiles** sur de longues distances.



Origine des POP

Les substances identifiées comme POP sont :

- **les pesticides** (tel que le DDT) ;
- **les produits chimiques industriels** (tels que les polychlorobiphényles, PCB), dont l'utilisation était largement répandue dans la fabrication des équipements électriques) ; ou
- **les sous-produits** dont la production n'est pas intentionnelle, issus de processus industriels, de dégradation ou de combustion (tels que les dioxines et furannes).



Source: [Convention de Stockholm](#)

Cadre réglementaire

- Au niveau international :
 - › [Convention de Stockholm](#) (ou “**Convention POP**”) ;
 - › [Protocole d'Aarhus](#) (ou “**Protocole POP**”) ;
 - › Ces deux législations internationales poursuivent les mêmes objectifs : la réduction, le contrôle et l'élimination des émissions de substances POP dans l'environnement.
- Au niveau européen : [Règlement \(UE\) 2019/1021](#) (ou “**Règlement POP**”) ;
- **Remarque** : Les réglementations internationales et européennes sont juridiquement contraignantes au Luxembourg.

Obligations

- Interdiction & restriction de la fabrication, de la mise sur le marché et de l'utilisation de certains POP ;
- Gestion des stocks constitués ou contenant des POP ;
- Diminution, minimisation et élimination des rejets ;
- Gestion des déchets.

Visitez notre [site web Helpdesk POP](#) pour plus d'informations.

Source: [Règlement \(UE\) 2019/1021](#)

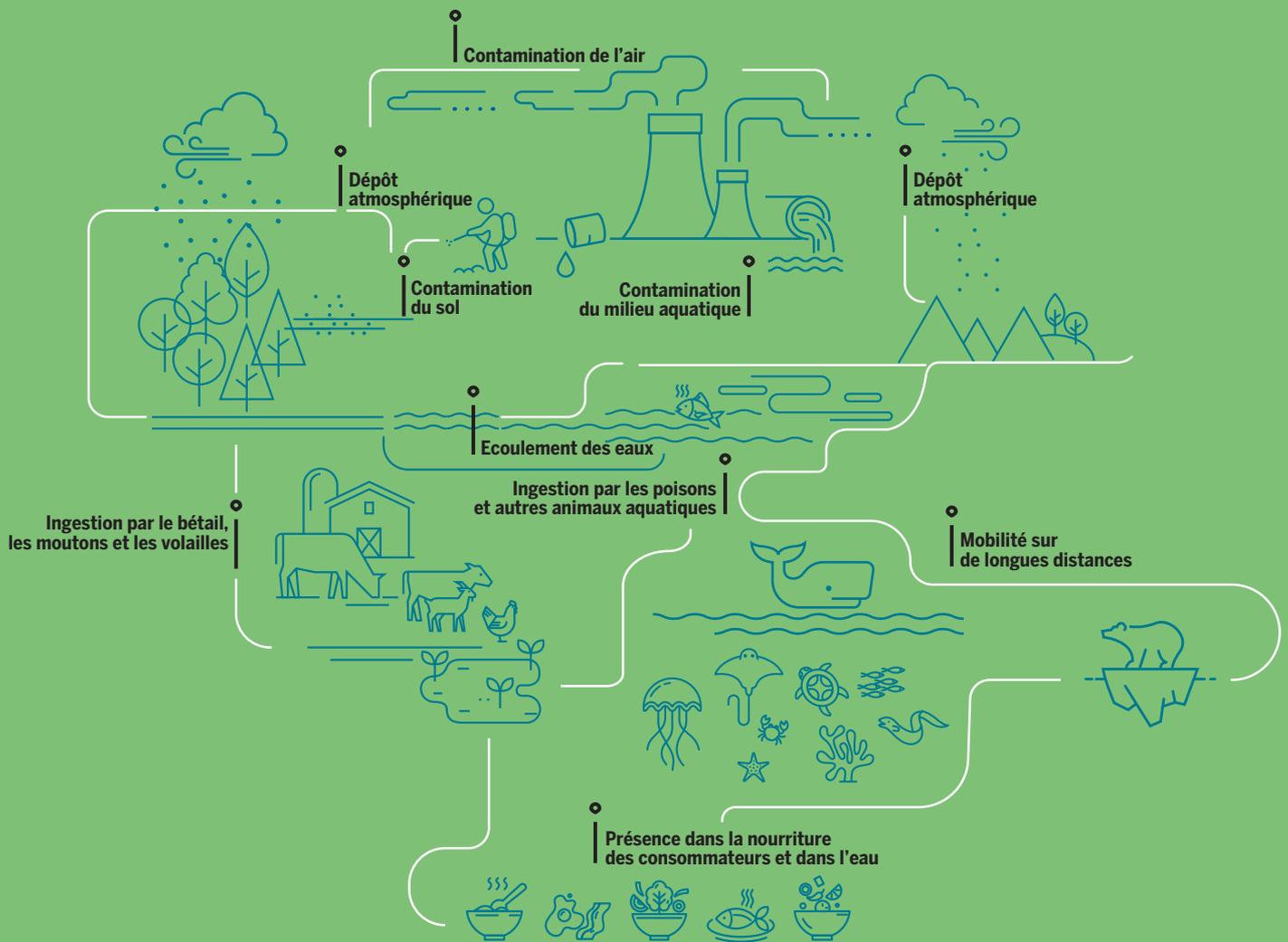


Figure : Dispersion des POP dans l'environnement

Réglementation POP au Luxembourg

- Le Luxembourg a signé la convention de Stockholm en 2001 : [Loi du 8 janvier 2003 portant approbation de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, faite à Stockholm, le 22 mai 2001](#)
- Une loi grand-ducale transpose certaines règles de mise en œuvre et de sanctions du règlement POP : [Loi du 11 mars 2020 portant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement \(UE\) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants](#)
- Des programmes de mesures réguliers sont conduits pour vérifier à la fois les rejets de

POP dans l'environnement et pour évaluer l'efficacité des mesures et actions. Exemples :

- Suivi des stocks existants et des sources communes de POP et de l'évolution de ces stocks ;
 - Programme de [biosurveillance](#) couvrant les PCDD, PCDF et PCB.
- Des informations sur les mesures et actions prévues dont les résultats sont disponibles dans le plan national de mise en œuvre (PNMO).
- Le PNMO est une obligation pour les signataires de la convention qui doivent fournir un aperçu de leur situation vis-à-vis des POP et des mesures visant à réduire les rejets de ceux-ci conformément aux obligations de la convention.

Les POP au Luxembourg

Entre autres :

- **PFOS/PFOA** : ces substances étaient largement utilisées comme revêtement sur les vêtements d'extérieur résistants à l'eau et dans les mousses pour extincteurs. Bien que leur utilisation soit limitée de nos jours, les anciens stocks peuvent encore contenir ces substances.
- **PCB** : jamais produits au Luxembourg. Mais ont été largement utilisés comme retardateurs de flamme, liquides de refroidissement, plastifiants, etc. Ainsi, ils peuvent encore être trouvés dans les vieux équipements électriques ou dans le calfeutrage de fenêtre, etc.
- **SCCPs** : ont été récemment ajoutés à la convention et peuvent encore être trouvés dans les équipements électriques.
- **HCB** : les problèmes liés au HCB sont dus à des émissions non intentionnelles.
- **DDT** : sa détention, sa mise sur le marché et son utilisation sont interdites au Luxembourg depuis 1981. Jamais produite au Luxembourg mais fait partie de la surveillance des eaux limitrophes.

Exemples de mesures et actions prises ou envisagées au Luxembourg pour certaines substances :

Substances	Mesures/Actions
PentaBDE, OctaBDE, HBB, PCB, PCDD/F	La substance doit être surveillée régulièrement. Par exemple : les PCB et les PCDD/PCDF sont surveillés dans les boues d'épuration.
HBCDD, PFOS	La substance doit être surveillée régulièrement. Des mesures/actions supplémentaires visant à réduire les rejets dans l'environnement doivent être prévues. Exemple pour les PFOS : inventaire des mousses pour extincteurs et élimination appropriée des produits non conformes.
Aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore, HCB, mirex, toxaphène, chlordécone, endosulfan, lindane, alpha- & beta-HCH, DDT	La présence de la substance n'a pas pu être déterminée. La substance peut cependant faire partie d'un projet de contrôle.

Source : [Plan national de mise en œuvre \(PNMO\) de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants](#)

Ce que nous offrons

- Nous sommes votre point de contact national ;
- Nous répondons à vos questions relatives au POP ;
- Services fournis en anglaise, français et allemand ;
- Site Internet : <https://www.pop-chemicals.lu/>

Liens utiles

- Convention de Stockholm : <http://chm.pops.int/>
- Portail de l'environnement (Emwelt.lu): https://environnement.public.lu/fr/chemesch-substanzen/Substances_chimiques/POPs.html
- ECHA: <https://echa.europa.eu/understanding-pops>
- Commission européenne : https://ec.europa.eu/environment/chemicals/international_conventions/index_en.htm

Polluants Organiques Persistants | REACH&CLP Helpdesk Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)

Environmental Research and Innovation (ERIN) | 41, rue du Brill | L-4422 Belvaux

Email: reach@list.lu | Téléphone : (+352) 275 888-1